

Prêt d'honneur à destination des entrepreneurs individuels sans salarié

BORDEAUX METROPOLE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Plan de Relance, Bordeaux Métropole soutient financièrement les entrepreneurs individuels situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA) de Bordeaux Métropole afin de relancer leur activité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entrepreneurs individuels (Auto-entrepreneur, EURL ou SARL (sans salarié) dont le siège est situé dans un quartier de la politique de la ville de la Métropole (reconnu QPV ou QVA).

L'entreprise devra être accompagnée par l'un des organismes de micro-crédit suivants :

- l'Adie,
- Initiative Gironde,
- France Active Aquitaine,
- la Caisse Sociale de Développement Local.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette aide financière prend la forme d'un Prêt d'honneur à taux zéro d'un montant maximum de 2 500 €, d'une durée de 72 mois maximum (dont 24 mois maximum de différé).

Une contribution de solidarité devra être versée, à hauteur de 5% du prêt.

Organisme

BORDEAUX METROPOLE

- Esplanade Charles de Gaulle

33045 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 99 84 84
Télécopie : 05 56 96 19 40
Web : www.bordeaux-metropole.fr